

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 janvier 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par le maire suppléant M. Jean-Benoit Trahan  
conseiller du district de la Rive (District # 3)

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapière, conseillère du district des Prés (# 2)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Est aussi présent :**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JANVIER 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 décembre 2017
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 décembre 2017 - Budget 2018
  - 4.3 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 décembre 2017 - Adoption du Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 et du Règlement numéro 540-17 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires pour l'année 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Demande d'appui à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais - Réduction de la vitesse permise à 50 km/heure de la route 307 (montée de la Source)
  - 5.2 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Installation de panneaux touchant l'usage du frein moteur sur la route 307 (montée de la Source) (AJOUT SÉANCE TENANTE)
6. **GREFFE**
  - 6.1 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 542-18 concernant le Code de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley pour remplacer le Règlement numéro 437-13

Le 9 janvier 2018

**7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Demande de subvention Emplois d'été Canada 2018
- 7.2 Octroi de contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais
- 7.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ressources humaines en remplacement du chargé de projets en génie civil - Période du 15 janvier au 31 août 2018

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 4 janvier 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 5 janvier 2018
- 8.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2018
- 8.4 Autorisation de paiement - Assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
- 8.5 Autorisation de paiement à la firme Microrama Informatique Inc. pour l'achat de sept (7) ordinateurs pour les membres du conseil suivant les élections du 5 novembre 2017
- 8.6 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG Solutions - Année 2018
- 8.7 Renouvellement de l'abonnement 2018 - Québec municipal
- 8.8 Renouvellement de l'abonnement 2018 - Réseau d'information municipale du Québec (RIMQ)
- 8.9 Renouvellement du programme pour l'achat de couches de coton
- 8.10 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley - Année 2018
- 8.11 Modifications au Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation à procéder à différents appels d'offres - Fourniture de ponceaux - Marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues - Fourniture de granulats - Acquisition de panneaux de signalisation et équipements connexes
- 9.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une (1) camionnette (4 X 4 - 3/4 de tonne à cabine double) destinée aux besoins du Service des travaux publics - Contrat n° 2018-05
- 9.3 Autorisation d'avenant au contrat à la firme Les Services exp Inc. pour le projet de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09 (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 9.4 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine des Hauts-Bois - Lots 4 074 165 et 5 645 519
- 9.5 Approbation provisoire des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du ruisseau III) afin d'obtenir un permis de lotissement
- 9.6 Installation d'un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue de l'Escarpement à l'intersection de la rue de la Grande Corniche (direction ouest)

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session d'hiver 2018

## Le 9 janvier 2018

- 10.2 Autorisation de dépenses de fonctionnement - Camp d'hiver (5 au 9 mars 2018) et camp de jour pour la période estivale (3 juillet au 17 août 2018)
- 10.3 Autorisation de dépense -Surveillance des plateaux scolaires - Sessions hiver, printemps/été et automne 2018
- 10.4 Remboursement pour accès aux services aquatiques
- 10.5 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018 - Engagement de l'autofinancement du projet
- 10.6 Autorisation de demandes de subvention au programme de mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du Fonds de développement des territoires du CLD des Collines-de-l'Outaouais
- 10.7 Acquisition d'un système de surveillance électronique - Caméras de sécurité
- 10.8 Prime de 500 \$ à titre de récompense pour toute information menant au dépôt d'accusation avec condamnation dans une enquête relativement à un acte de méfaits (dommage matériel), un acte de vandalisme ou de violence (AJOUT SÉANCE TENANTE)

## 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Tenir pour conforme - Marge de recul avant - Garage détaché - Lot 5 963 192 - 116, chemin Vigneault - Dossier 2017-20036
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Tenir pour conforme - Marge de recul latérale - Bâtiment principal résidentiel - Lot 2 619 283 - 61, chemin Whissell - Dossier 2017-20057
- 11.3 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)- Bonisoir - Lot 5 472 010 - 435, montée de la Source - Dossier 2017-20052
- 11.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Entrepôts Cantley - Lot 5 626 126 - 667, montée de la Source - Dossier 2017-20055
- 11.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat professionnel à un notaire dans le cadre de la phase 1 du projet de régularisation des propriétés municipales

## 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 13. COMMUNICATIONS

- 13.1 Autorisation de paiement à la firme Trinergie Communication inc. pour la confection de site Internet - Contrat n° 2017-30

## 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un (1) bateau de sauvetage nautique de type Zodiac - Service des incendies et premiers répondants - Contrat n° 2018-06
- 14.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de dispositifs mécaniques articulés de type chenilles pour le véhicule tout terrain actuel - Service des incendies et premiers répondants - Contrat n° 2018-07

## 15. CORRESPONDANCE

## 16. DIVERS

Le 9 janvier 2018

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Point 3.1**      **2018-MC-R001      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JANVIER 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 janvier 2018 soit adopté avec les modifications suivantes :

**AJOUTS**

Point 5.2      Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Installation de panneaux touchant l'usage du frein moteur sur la route 307 (montée de la Source)

Point 10.8      Prime de 500 \$ à titre de récompense pour toute information menant au dépôt d'accusation avec condamnation dans une enquête relativement à un acte de méfaits (dommage matériel), un acte de vandalisme ou de violence

**RETRAIT**

Point 9.3      Autorisation d'avenant au contrat à la firme Les Services exp Inc. pour le projet de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**      **2018-MC-R002      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.2**      **2018-MC-R003      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 - BUDGET 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 9 janvier 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 décembre 2017 sur le budget 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.3**

**2018-MC-R004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 décembre 2017 pour adopter le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes tarification de différents services pour l'année 2018 et, le Règlement numéro 540-17 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**

**2018-MC-R005 DEMANDE D'APPUI À MME STÉPHANIE VALLÉE, MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, DÉPUTÉE DE GATINEAU ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE À 50 KM/HEURE DE LA ROUTE 307 (MONTÉE DE LA SOURCE)**

CONSIDÉRANT QUE la route 307 (montée de la Source) constitue un axe routier de grande importance pour la Municipalité de Cantley, mais également pour toute la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'utilisateurs de la route 307 (montée de la Source) n'a cessé d'augmenter depuis bien des années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, soucieux de la sécurité des usagers et de l'amélioration du réseau routier a demandé à plusieurs reprises au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) votée à deux (2) reprises en 2011 et 2014, une résolution confirmant une telle demande auprès du MTMDET et de la réduction de la vitesse et que rien n'a été fait;

CONSIDÉRANT le développement d'un noyau villageois et la venue d'un centre commercial le long de la route 307;

CONSIDÉRANT QU'il est en conséquence primordial pour la sécurité des usagers de procéder à une réduction de la vitesse à 50 km/heure sur la route 307 entre les limites de Gatineau et du chemin du Mont-des-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 janvier 2018

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande d'appui à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais afin que les instances régionales du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) entreprennent les démarches nécessaires à la réduction de la vitesse à 50 km/heure sur la route 307 entre les limites de Gatineau et du chemin du Mont-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2018-MC-R006 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) - INSTALLATION DE PANNEAUX TOUCHANT L'USAGE DU FREIN MOTEUR SUR LA ROUTE 307 (MONTÉE DE LA SOURCE)**

CONSIDÉRANT la circulation importante sur la route 307 (montée de la Source), notamment de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE le frein moteur est une technologie bruyante, mais qui présente son efficacité pour ralentir la vitesse des camions, dans le cadre de leur opération de freinage, notamment en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la route 307 (montée de la Source) est une artère principale qui traverse la municipalité, mais qui est sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Jean-Benoit Trahan

Appuyer par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de pouvoir installer aux limites nord et sud de la Municipalité de Cantley, sur la route 307 (montée de la Source), des panneaux demandant aux camionneurs d'utiliser avec modération le frein moteur, en circulant sur cette artère importante municipale.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2018-MC-AM007 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) présente le projet de Règlement numéro 542-18 et donne avis de motion que ledit Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley remplaçant le Règlement numéro 437-13 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 9 janvier 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18

---

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

#### ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley

#### ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Cantley.

#### ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### 1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### 2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### 3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Le 9 janvier 2018

**4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du (d'un) conseil de la Municipalité de Cantley:

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.



Le 9 janvier 2018

- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

**Le 9 janvier 2018**

- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, on entend par «coopérative de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

- 5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

**Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.**

**Le 9 janvier 2018**

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

### **ARTICLE 6: MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:**

- A. La réprimande
- B. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - i) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - ii) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- C. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- D. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

**Le 9 janvier 2018**

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7: FORMATION**

Tout membre du conseil de la municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue un facteur aggravant aux fins de l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

#### **ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

---

Jean-Benoit Trahan  
Maire suppléant

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Point 7.1**

#### **2018-MC-R008 DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation de plus enrichissante par la mise en application de leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada aide des organismes, y compris ceux qui offrent d'importants services communautaires et reconnaît que les réalités, les besoins et les priorités varient grandement d'une collectivité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la période de présentation des demandes pour Emplois d'été Canada 2017 se termine le 2 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte les termes associés à la demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2018-MC-R009 OCTROI DE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Cantley et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq (5) ans;

**Le 9 janvier 2018**

QUE la Municipalité de Cantley mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité de Cantley durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Cantley joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2018-MC-R010      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES EN  
REMPLACEMENT DU CHARGÉ DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL - PÉRIODE DU 15  
JANVIER AU 31 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a demandé un congé parental pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le congé parental est permis par La Loi sur les normes du travail, par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et par l'article 12.04 de la convention collective de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de réalisation sur les projets d'infrastructure par le poste du chargé de projets au Service des travaux publics pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R490, adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait l'appel de candidatures contractuelles pour un poste de chargé de projets temporaire en remplacement d'un congé de paternité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures, le 15 novembre 2017 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de réseautage de firmes professionnelles en ressources humaines pour trouver un chargé de projets temporaire pour ladite période mentionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 9 janvier 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels dans le but de trouver un remplacement du chargé de projets pour la période du 15 janvier au 31 août 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2018-MC-R011 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 4 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 4 janvier 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 4 janvier 2018 se répartissant comme suit: un montant de 306 771,91 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source de décembre 2017, un montant de 1 045 357,08 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 et un montant de 141 532,21 \$ pour les dépenses générales de 2018, pour un grand total de 1 493 661,20 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2018-MC-R012 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 5 janvier 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 5 janvier 2018 un montant de 48 762,67 \$ pour l'année 2017 et un montant de 810,54 \$ pour l'année 2018 pour un grand total de 49 573,21 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 8.3

**2018-MC-R013 RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) - ANNEE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2018 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût relié au renouvellement annuel est de l'ordre de 10 055 \$, taxes en sus; incluant la tarification relative au volet « Carrefour du capital humain »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 10 055 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2018 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), incluant le volet « Carrefour du capital humain »;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil », 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative » et 1-02-160-00-419 « Autres services professionnels - Gestion du personnel ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2018-MC-R014 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R434 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil autorisait l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a reçu les prix et octroyé le contrat pour le programme d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour la Municipalité de Cantley pour le contrat entant en vigueur le 31 décembre 2017 et échéant le 31 décembre 2018 est de l'ordre de 2 000 \$, taxes en sus, plus les frais de l'UMQ au montant de 250 \$, taxes en sus, pour un grand total de 2 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille



**Le 9 janvier 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le paiement au montant de 2 250 \$, taxes en sus, pour l'octroi du contrat d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-422 « Responsabilité publique - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2018-MC-R015      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME MICRORAMA INFORMATIQUE INC. POUR L'ACHAT DE SEPT (7) ORDINATEURS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R498 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait l'achat de sept (7) ordinateurs pour les membres du conseil pour un montant maximal de 17 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différents achats effectués suivant la volonté de chacun des membres du conseil, à savoir l'achat de cinq (5) tablettes numériques et deux (2) ordinateurs portatifs pour un montant total de 10 196 \$, taxes en sus, qui représente la facture finale suite à la livraison en bonne et due forme des équipements par Microrama Informatique Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le paiement au montant de 10 196 \$, taxes en sus, de la facture finale à la firme Microrama Informatique Inc. pour l'achat de cinq (5) tablettes numériques et deux (2) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2018-MC-R016      RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 42 775 \$, taxes en sus, ce qui représente:

**Le 9 janvier 2018**

Systeme financier	16 265 \$
Connecteur - Finances-Fidelio	1 440 \$
Gestionnaire municipal	17 245 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne/Voilà	7 125 \$
Licence - Première ligne	700 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 42 775 \$, taxes en sus, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques avec PG Solutions pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative », 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie », 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme », et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2018-MC-R017      RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2018 - QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité à Québec Municipal pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 8.8

**2018-MC-R018      RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2018 - RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (RIMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'information municipale (RIM) est un leader de l'information municipale avec la couverture la plus complète de l'actualité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficiera d'un nombre illimité d'abonnés, d'affichage des offres d'emploi (nombre illimité) et d'accès à plus de dix (10) ans d'archives en ligne;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense de 825 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité au Réseau d'information municipale du Québec (RIMQ) pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2018-MC-R019      RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON**

CONSIDÉRANT QUE les couches de coton représentent une alternative écologique en réduisant la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'utilisation de couches de coton en accordant à vingt (20) familles résidant sur le territoire de la Municipalité, un remboursement de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble minimum de vingt (20) couches de coton;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la famille doit comprendre un enfant âgé de moins de six (6) mois résidant sur le territoire de la Municipalité de Cantley et présenter la facture originale de l'ensemble de couches de coton;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux lors du comité général de réitérer son offre aux familles cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 9 janvier 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation des élus municipaux lors du comité général, renouvelle le programme de subvention de 100 \$ par famille pour l'achat de couches de coton pour vingt (20) familles par année résidant sur le territoire de Cantley, étant entendu que l'attribution de la subvention se fera sur la base du premier arrivé premier servi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-447 « Politique familiale - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.10**

**2018-MC-R020      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE COURTAGE EN ASSURANCES COLLECTIVES DES FORMATEURS  
CONTRACTUELS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir une programmation d'activités variée qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Cantley de fournir à ses formateurs contractuels une protection d'assurance collective responsabilité civile pour l'offre d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de formateurs contractuels varie d'une session à l'autre et que le nombre maximal de formateurs actifs pour l'année 2018 est de trente (30) formateurs par session;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet pour l'année 2018 s'élèvera à 5 025 \$, taxes en sus, pour les assurances, plus 250 \$, taxes en sus, pour les honoraires du courtier;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, d'autoriser la signature d'un contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley - Année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 5 025 \$, taxes en sus, pour les assurances, plus 250 \$, taxes en sus, pour les honoraires du courtier et la signature d'un contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley, et ce, pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-422 « Assurance responsabilité pour contractuels - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 8.11

2018-MC-R021      MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 536-17  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-MC-R359 adoptée le 8 août 2017, le conseil adoptait le Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) aux fins de la demande d'approbation du Règlement d'emprunt numéro 536-17;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du Règlement d'emprunt numéro 536-17 par la direction des affaires juridiques du MAMOT, des modifications ont été demandées par cette dernière afin de préciser certains éléments et ajouter certaines omissions notées lors de l'étude du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes au Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley :

- L'article 1 du Règlement est modifié afin de remplacer l'annexe « A » par la nouvelle annexe « A » préparée par M. Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats en date du 13 septembre 2017. Cet article est également modifié afin d'y joindre les annexes 1, 2 et 3, également préparées par M. Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats en date du 13 septembre 2017 comme faisant partie intégrante du présent règlement.
- L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer le montant de « 5 700 000 \$ » par « 8 275 000 \$ ».
- L'article 3 du Règlement est modifié afin de se lire comme suit : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 615 000 \$ ».
- Le premier alinéa de l'article 4 du Règlement est remplacé par le texte suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Cantley, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. » Le second alinéa de l'article 4 est également modifié afin de remplacer les mots « taxe spéciale » par le mot « compensation ».
- L'article 6 du Règlement est modifié afin d'ajouter le deuxième alinéa suivant : « Plus spécifiquement, le conseil affecte un montant de 2 660 000 \$, ce montant correspondant à la part fédérale versée comptant dans le cadre de la subvention FCCQ, tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 17 mai 2017 signée par les ministres Proulx et Coiteux et jointe au présent règlement comme annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 9.1

**2018-MC-R022      AUTORISATION À PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES - FOURNITURES DE PONCEAUX, MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE/TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - FOURNITURE DE GRANULATS - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats sont maintenant périmés et qu'il est dans l'ordre des choses de retourner en appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ratifiés en 2017 ne seront plus valides en 2018 et qu'il est également dans l'ordre des choses de retourner en appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à de nouvelles acquisitions de biens et services et que, partant, il y a lieu de procéder à des appels d'offres intrinsèques;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offres à produire sont les suivants :

- 2018-01 Fourniture de ponceaux
- 2018-02 Marquage de la chaussée /Traçage des lignes de rues
- 2018-03 Fourniture de granulats
- 2018-04 Acquisition de panneaux de signalisation et équipements connexes

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise celui-ci à procéder à la préparation puis au lancement des appels d'offres ci-haut mentionnés, savoir:

- 2018-01 Fourniture de ponceaux
- 2018-02 Marquage de la chaussée /Traçage des lignes de rues
- 2018-03 Fourniture de granulats
- 2018-04 Acquisition de panneaux de signalisation et équipements connexes

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2018-MC-R023      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE (4 X 4 - 3/4 DE TONNE À CABINE DOUBLE) DESTINÉE AUX BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N<sup>o</sup> 2018-05**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit acquérir une nouvelle camionnette afin de répondre aux besoins divers de transports dans le cadre de ses opérations régulières annuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, Directeur du Service des travaux publics de procéder à un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 janvier 2018**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette de type 4 X 4 -  $\frac{3}{4}$  de tonne à cabine double destinée aux besoins du Service des travaux publics - Contrat n° 2018-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues -Voirie municipale.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3                    RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 9.4                    2018-MC-R024            ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE  
DOMAINE DES HAUTS-BOIS - LOTS 4 074 165 ET 5 645 519**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R196 adoptée le 12 mai 2015, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie Le groupe M.G.M. développement immobilier Inc., représenté par M. Stéphane Courchesne, pour la construction des services publics - Lots 4 074 165 et 5 545 415 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 14 juillet 2016 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction du projet domiciliaire Domaine des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 octobre 2017, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre M. Maxime Philibert, ingénieur, recommandant l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Domaine des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets, et que certaines déficiences ont été signalées:

- Le traitement de surface double a été appliqué avec une largeur de 6m au lieu de 8m tel que demandé sur le plan pour construction;
- Enrochement ou ensemencement manquant pour assurer la stabilité du talus du côté est de la montée St-Amour.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à corriger les déficiences au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien au montant de 9 005,50 \$, représentant 5 % du coût des travaux, tel qu'exigé aux protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 janvier 2018**

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine des Hauts-Bois - Lots 4 074 165 et 5 645 519.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2018-MC-R025 APPROBATION PROVISOIRE DES PHASES I ET V DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES RUISSEAUX III (MANOIRS DU RUISSEAU III) AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R184 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 2794357 Canada inc., représentée par M. Bernard Marenger, pour la phase I du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R378 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 2794357 Canada inc., représentée par M. Bernard Marenger, pour la phase V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont été signés le 12 septembre 2014 et le 29 novembre 2016 et que ceux-ci autorisaient le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente spécifient qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, étant dans l'impossibilité, due à la période hivernale, de parachever les travaux de construction des rues visées par lesdits protocoles, soit le pavage, demande à la Municipalité de délivrer l'acceptation provisoire de celles-ci dans leur état actuel afin d'obtenir le permis de lotissement des lots à construire, lui permettant de procéder à leur mise en marché;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2017, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ingénieur, recommandant l'approbation provisoire partielle des travaux réalisés à l'intérieur des limites des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le promoteur en régie avec sous-traitances pour la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG-20);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire réaliser la mise en place d'un pavage conventionnel sur l'ensemble des rues du projet domiciliaire au printemps 2018, même si le Règlement 348-09 ne le requiert pas;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'entend pas déneiger les rues au de l'hiver 2017-2018, ni soumettre une demande à la Municipalité en ce sens;



**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets de la Municipalité de Cantley, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité des cautionnements d'entretien aux montants de 21 884,81 \$, représentant 5 % du coût des travaux de la phase I, et de 2 703,23 \$, représentant 5 % du coût des travaux de la phase V, tel qu'exigé aux protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, recommande que soit délivrée l'approbation provisoire, tel que demandé par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la délivrance de l'approbation provisoire des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III), lots 4 074 518 et 5 521 879 et partie du lot 5 592 577;

QUE l'approbation provisoire soit valide dès sa délivrance et prolongée d'au moins 12 mois suivant la réalisation des travaux de pavage des phases I et V du projet domiciliaire Domaine des Ruisseaux III (Manoirs du Ruisseau III);

QUE les rues des phases I et V du projet domiciliaire soient considérées non carrossables et devront demeurer inaccessibles aux véhicules jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2018, après quoi ces rues seront considérées carrossables et sécuritaires.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2018-MC-R026      INSTALLATION D'UN PANNEAU « ARRÊT OBLIGATOIRE »  
SUR LA RUE DE L'ESCARPEMENT À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA GRANDE  
CORNICHE (DIRECTION OUEST)**

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection des rues de l'Escarpelement et de la Grande-Corniche en direction ouest par l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue de l'Escarpelement obligeant par le fait même les conducteurs à faire un arrêt avant de s'engager sur la rue de la Grande-Corniche, en direction ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la mise en place d'un « ARRÊT OBLIGATOIRE » sur la rue de l'Escarpelement, en direction de la rue de la Grande-Corniche et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 10.1

**2018-MC-R027 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION D'HIVER 2018**

CONSIDÉRANT QUE la salle paroissiale ne répond pas adéquatement à l'offre d'activités de loisirs dans le cadre des cours de yoga ou de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 17 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga à la tenue d'ateliers de loisirs pour la session d'hiver 2018 pour un montant maximal de 17 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2018-MC-R028 AUTORISATION DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - CAMP D'HIVER (5 AU 9 MARS 2018) ET CAMP DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (3 JUILLET AU 17 AOÛT 2018)**

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver 2017 a permis la participation de trente-deux (32) enfants et que le camp d'été 2017 a connu un grand succès permettant la participation de cent soixante-quinze (175) enfants;

CONSIDÉRANT QUE les camps d'hiver et d'été sont un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives au fonctionnement des camps d'hiver et d'été, ceci dans la limite des montants perçus (autofinancement) au titre des frais d'inscription reçus pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 76 085 \$ est prévu au budget de l'année 2018 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement des activités - Camp de jour;

**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation et la promotion pour les besoins des camps de jour pour les périodes hivernale et estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation et la promotion des camps de jour pour les périodes hivernale et estivale 2018;

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives aux camps d'hiver et d'été, ceci dans la limite des montants perçus (autofinancement) au titre des frais d'inscription reçus pour les camps de jours;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros 1-02-701-70-... « Activités - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2018-MC-R029      AUTORISATION DE DÉPENSE - SURVEILLANCE DES PLATEAUX SCOLAIRES - SESSIONS HIVER, PRINTEMPS/ÉTÉ ET AUTOMNE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entériné un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires qui stipule que l'élément surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de dix (10) semaines pour les sessions hiver et printemps/été ainsi qu'une période de douze (12) semaines pour la session d'automne à raison d'un taux horaire maximal fixé à l'article 5.01 de la convention collective 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 53 667 \$ et que ledit montant est autorisé au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés pour les activités dirigées de la programmation du Service des Loisirs, de la culture et des parcs se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

**Le 9 janvier 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense jusqu'à concurrence de 53 667 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley pour les sessions hiver, printemps/été et automne 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2018-MC-R030 REMBOURSEMENT POUR ACCÈS AUX SERVICES AQUATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède aucune d'infrastructure pouvant répondre à la demande citoyenne pour des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire supporter les citoyens dans l'utilisation des infrastructures sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en accordant un remboursement au montant de 75 \$ annuellement par personne sur le montant déboursé pour l'inscription à des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 15 000 \$ a été approuvé au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la personne doit présenter la facture originale de son inscription pour l'un ou l'autre des services aquatiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services aquatiques identifiés sont l'accès aux bains libres, les cours de natation, les cours de conditionnement physique aquatique ainsi que les cours de sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de 75 \$ annuellement par personne pour accès aux services aquatiques sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Frais - Services aquatiques - Activités récréatives »

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2018

Point 10.5

**2018-MC-R031 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018 - ENGAGEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R376 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu au budget 2018 des dépenses d'acquisition de documents de référence, de l'ordre de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a confirmé à la Municipalité, le 21 novembre 2017, le versement d'une aide financière de 16 200 \$ pour couvrir une partie des frais liés à l'acquisition des documents pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalant à au moins 50 % du montant de la subvention du Ministère, soit 8 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018 incluant la subvention du Ministère;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-671 « Achat de livres de référence - bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2018-MC-R032 AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CLD DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'une des priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs est de développer une vision stratégique de développement en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs et qu'il y a lieu pour l'atteindre d'obtenir un diagnostic clair de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a comme exigence principale la coopération intermunicipale qui comporte des avantages économiques et logistiques pour la municipalité;

Le 9 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes de Chelsea, de Pontiac et La Pêche abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun avec Cantley qui permettra l'embauche d'une équipe chargée de réaliser, pour chacune des municipalités respectives, un diagnostic sur l'offre des services et infrastructures en sport et loisir municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offert par le MAMOT pourrait subventionner jusqu'à 50 % des coûts du projet et que la Municipalité de Pontiac sera le porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE de plus, ce projet intermunicipal cadre aussi avec les critères du *Fonds de développement des territoires* du CLD des Collines-de-l'Outaouais qui offre également une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts du projet qui sera réalisé avec les municipalités avoisinantes de Chelsea, de Pontiac et La Pêche qui sera chapeauté par la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser les demandes de subvention pour les deux programmes soit le *Fonds pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal* du MAMOT et le *Fonds de développement des territoires* du CLD des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec les municipalités de Pontiac, Chelsea et La Pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise les demandes de subvention pour les deux programmes, soit le *Fonds pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal* du MAMOT et le *Fonds de développement des territoires* du CLD des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec les municipalités de Pontiac, Chelsea et La Pêche;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2018-MC-R033 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE - CAMÉRAS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les actes de vandalisme survenus à l'intérieur du nouveau chalet au parc Denis, le soir du premier janvier 2018;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de se doter d'un système de surveillance électronique (caméras de sécurité) afin d'assurer la sécurité de ses citoyens ainsi que de protéger les infrastructures municipales contre tout acte de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus;

Le 9 janvier 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise un montant de 5 000 \$, taxes en sus, dédié à l'acquisition d'un système de surveillance électronique (caméras de sécurité) destiné à protéger les infrastructures municipales;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2018-MC-R034 PRIME DE 500 \$ À TITRE DE RÉCOMPENSE POUR TOUTE INFORMATION MENANT AU DÉPÔT D'ACCUSATION AVEC CONDAMNATION DANS UNE ENQUÊTE RELATIVEMENT À UN ACTE DE MÉFAITS (DOMMAGE MATÉRIEL), UN ACTE DE VANDALISME OU DE VIOLENCE**

CONSIDÉRANT les actes de vandalisme survenus à l'intérieur du nouveau chalet situé au parc Denis, le soir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'accompagner le Service de police de la MRC-des-Collines-de-l'Outaouais en lui fournissant toute information pouvant aider une enquête dans le cas de méfaits (dommage matériel), un acte de vandalisme ou de violence;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'accorder une prime de 500 \$ à titre de récompense pour toute personne fournissant de l'information menant à un dépôt d'accusation avec condamnation dans une enquête relativement à un acte de méfaits (dommage matériel), un acte de vandalisme ou de violence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration à accorder une prime de 500 \$ à titre de récompense pour toute personne fournissant de l'information menant à un dépôt d'accusation avec condamnation dans une enquête relativement à un acte de méfaits (dommage matériel), un acte de vandalisme ou de violence;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-422 « Responsabilité publique -Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2018-MC-R035 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 269-05 - TENIR POUR CONFORME - MARGE DE REcul AVANT - GARAGE DÉTACHÉ - LOT 5 963 192 - 116, CHEMIN VIGNEAULT - DOSSIER 2017-20036**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 31 juillet 2017 afin de tenir pour conforme un garage détaché construit dans la cour avant du bâtiment principal résidentiel à 13,06 mètres de la ligne avant du lot 5 963 192 au 116, chemin Vigneault;

**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) , accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20036, afin de tenir pour conforme un garage détaché construit dans la cour avant du bâtiment principal situé sur le lot 5 963 192 au 116, chemin Vigneault, à 13,06 mètres de la ligne avant, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire ne peut être implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal sauf s'il respecte, entre autres, la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, c'est-à-dire 15 mètres dans le cas présent.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une haie, composée de cèdres (thuya occidental) d'une hauteur minimale de deux (2) mètres espacés à au plus un (1) mètre d'intervalle, soit plantée entre les deux allées d'accès de façon à dissimuler le garage à partir de la rue Deschamps.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2018-MC-R036 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - TENIR POUR CONFORME - MARGE DE REcul LATÉRALE - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - LOT 2 619 283 - 61, CHEMIN WHISSELL - DOSSIER 2017-20057**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 7 décembre 2017 afin de tenir pour conforme la marge de recul latérale nord-est (droite) de 4,49 mètres du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 283 au 61, chemin Whissell;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon



**Le 9 janvier 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20057, afin de tenir pour conforme la marge de recul latérale nord-est (droite) de 4,49 m du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 283 au 61, chemin Whissell, tel que montré au plan de localisation, minute 20378, signé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2017, cette marge étant dérogatoire à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui autorise, dans le cas présent, une marge minimale de recul latérale de 5,61 m.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**

**2018-MC-R037 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - BONISOIR - LOT 5 472 010 - 435, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2017-20052**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 novembre 2017 visant l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur l'élévation sud du bâtiment principal et l'insertion d'une enseigne dans la structure d'enseigne autonome collective (pylône Shell) déjà approuvée, pour l'établissement Bonisoir situé sur le lot 5 472 010 au 435, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2017-20052, visant l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur l'élévation sud du bâtiment principal et l'insertion d'une enseigne dans la structure d'enseigne autonome collective (pylône Shell) déjà approuvée, pour l'établissement Bonisoir situé sur le lot 5 472 010 au 435, montée de la Source, tel que montré aux plans de Transworld, n° 010874m1 révisé le 21 novembre 2017 et n° 025 1941m3 révisé le 25 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**

**2018-MC-R038 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ENTREPÔTS CANTLEY - LOT 5 626 126 - 667, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2017-20055**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 27 novembre 2017 visant l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment principal non résidentiel, pour l'entreprise Entrepôts Cantley située sur le lot 5 626 126 au 667, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2017-20055, visant l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat sur le bâtiment principal non résidentiel, pour l'entreprise Entrepôts Cantley située sur le lot 5 626 126 au 667, montée de la Source, tel que montré au plan d'enseignes Servitech daté du 23 novembre 2017 et au plan d'implantation annoté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2018-MC-R039      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À UN NOTAIRE DANS LE  
CADRE DE LA PHASE 1 DU PROJET DE RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS  
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'en raison de son important développement aux cours des quinze (15) dernières années, la Municipalité n'a pas été en mesure d'effectuer toutes les tâches notariales afin de récupérer les lots qui devaient être cédés dans le cadre de projet de développement ou de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à une analyse de l'ensemble de son territoire afin de déceler les lots qui auraient dû être cédés à la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de cibler les surlargeurs, rues, parcs et passages piétons pour chacun des districts;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'effectuer cette régularisation afin d'assurer la saine gestion des propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de lots à rétrocéder à la Municipalité est considérable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et du Service du greffe de procéder à la régularisation par phase afin de permettre l'absorption de la charge de travail par l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entamer la régularisation par les districts des Parcs et des Érables, puisque ceux-ci s'avèrent les moins problématiques et permettront à la Municipalité d'acquérir les méthodes de travail afin d'optimiser les étapes de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels au meilleur coût possible, la Municipalité désire lancer un appel d'offres sur invitation;

**Le 9 janvier 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat professionnel à un notaire dans le cadre de la phase 1 du projet de régularisation des propriétés municipales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.1**

**2018-MC-R040      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TRINERGIE  
COMMUNICATION INC. POUR LA CONFECTION DE SITE INTERNET - CONTRAT  
N° 2017-30**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R451 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil mandatait la firme Trinergie Communication inc. pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley pour un montant de 24 440 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a spécifié les modalités de paiement dans l'appel d'offres 2017-30 selon les termes suivants :

- 30 % après l'approbation de la charte graphique et de l'arborescence du site Internet (frontal et arrière-plan de gestion) par la Municipalité;
- 30 % à la livraison de la version Beta du site;
- 30 % à la livraison finale du site; et
- 10% suivant la complétion des correctifs des problématiques soulevées par l'agente des communications dans le mois suivant la mise en service du site.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R526 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 et 2 à la firme Trinergie Communication inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R575 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 2 897,88 \$, taxes en sus pour la facture numéro 3 à la firme Trinergie Communication inc.;

**Le 9 janvier 2018**

CONSIDÉRANT la réception de la quatrième facture (n° 9313) au montant de 7 014 \$, taxes en sus, reçue le 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur-général et secrétaire-trésorier et l'agente aux communications et aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur-général et secrétaire-trésorier et l'agente aux communications et aux ressources humaines, autorise la dépense et le paiement de la quatrième facture (n° 9313) reçue en date 14 décembre 2017, au montant de 7 014 \$, taxes en sus, de la firme Trinergie Communication inc. pour l'avancement des travaux pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2018-MC-R041      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN (1) BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE DE TYPE ZODIAC - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - CONTRAT N° 2018-06**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède près de seize (16) kilomètres de rive sur la rivière Gatineau, ayant un achalandage important, et que la Municipalité de Cantley s'apprête à faire un débarcadère, qui augmentera encore davantage ce même achalandage;

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley sur ses plans d'eau, ainsi que la nécessité d'avoir un bateau de sauvetage pour des interventions nautiques;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun équipement et personnel formé en sauvetage nautique disponible pour intervention sur nos plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun de déposer des demandes de subvention pour les sauvetages hors routes sont présentement disponibles auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin pour un (1) bateau de sauvetage nautique et que cet achat est identifié au programme triennal d'immobilisations 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer un (1) bateau de sauvetage nautique de type Zodiac;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 janvier 2018**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer un (1) bateau de sauvetage nautique de type Zodiac - Contrat n° 2018-06.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.2**

**2018-MC-R042      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS MÉCANIQUES ARTICULÉS DE TYPE CHENILLES POUR LE VÉHICULE TOUT TERRAIN ACTUEL - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - CONTRAT N° 2018-07**

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley lors de sauvetage/intervention hors route ainsi que la nécessité d'avoir un véhicule tout-terrain efficace, et ce, en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un dispositif mécanique articulé de type chenilles au véhicule tout terrain actuel permettra son utilisation en hiver lors de condition de neige profonde;

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun de déposer des demandes de subvention pour les sauvetages hors routes auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer les dispositifs mécaniques articulés de type chenilles au véhicule tout terrain actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer les dispositifs mécaniques articulés de type chenilles au véhicule tout terrain actuel - Contrat n° 2018-07.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**CORRESPONDANCE**

**Point 16.**

**DIVERS**

**Point 17.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.**

**PAROLE AUX ÉLUS**

Le 9 janvier 2018

Point 19. 2018-MC-R043 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2018 soit et est levée à 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Benoit Trahan  
Maire suppléant

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier